



# CONVENTION D'ASSURANCE

ENTRE

**SALAMA ASSURANCES ALGERIE**

**Et**

**CLUB DES ENTREPRENEURS ET INDUSTRIELS**

# SOMMAIRE

CONVENTION SALAMA ASSURANCES ALGERIE / CEI 2025

Article 1 : CADRE RÉGLEMENTAIRE _____	4
Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION _____	4
Article 3 : ÉTENDUE DE LA CONVENTION _____	4
Article 4 : OBLIGATIONS RÉCIPROQUES DES CONTRACTANTS _____	5
Article 5 : AVANTAGES TARIFAIRES ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT _	6
Article 6 : RÉGLEMENT DES LITIGES _____	11
Article 7 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION _____	11

**Entre**

**SALAMA ASSURANCES ALGERIE**, Société par Action au capital social de 2 000 000 000 de DA, domiciliée à Coopérative El Amel Lot N°5, Rue Said HAMDINE, BIR MOURAD RAIS – Alger, représentée par son le **Directeur Général, Monsieur BENARBIA MOHAMED**,

Désigné ci-après par **ASSUREUR**, D'une part

ET

**BOUHAMED RACHID**, agissant en qualité de Président du club des entrepreneurs et industriels en son nom et pour le compte de ses adhérents,

Désigné ci-après par **PARTENAIRE**, D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 2 : FIN DE LA CONVENTION**



## **Article 1 : CADRE RÉGLEMENTAIRE**

La présente convention d'assurance est régie tant par l'ordonnance 95/07 du 25/01/1995 relative aux assurances, modifiée et complétée par la loi 06/04 du 20/02/2006, que par l'Ordonnance 75/58 portant Code Civil modifiée et complétée et celle relative à l'obligation d'assurance des Catastrophes Naturelles 03/12 du 28/08/2003, ainsi que l'Ordonnance 74/15 du 30/01/1974, modifiée et complétée, relative à l'obligation d'assurance des véhicules automobiles et au régime d'indemnisation des dommages.

Elle est régie par la loi 18-7 du 10 06 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données personnelles

## **Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de garantir les assurés (**adhérents du CEI**) contre les aléas de la vie, par des contrats d'assurance appropriés répondant à l'ensemble de leurs besoins en matière d'assurance.

À ce titre, **SALAMA ASSURANCES ALGERIE** s'engage à couvrir les risques énumérés dans ladite Convention à des conditions tarifaires préférentielles telles que négociées par les parties.

Il est bien entendu que cette convention porte uniquement sur les accords conclus par les parties signataires, en matière de tarification des risques et des avantages accordés sur la base desquels seront établis les différents contrats à souscrire. Elle ne peut pas non plus se substituer à ces contrats.

Ces conditions de couverture seront régies par les conditions contractuelles composant le contrat d'assurance, voire les Conditions Générales, Conventions Spéciales et Conditions Particulières.

## **Article 3 : ÉTENDUE DE LA CONVENTION**

La présente convention d'assurance est étendue à la couverture de l'ensemble des risques pouvant affecter les biens de l'assuré (**Adhérents du CEI**), ainsi que les conséquences pécuniaires qu'il peut encourir dans le cadre de l'exercice de son activité, il s'agit notamment des assurances :

1. Assurance Automobile avec Assistance Routière et Car Glass ;
2. Assurance Contre les effets des Catastrophes Naturelles ;
3. Assurance Multirisque Habitation avec Assistance Domiciliaire ;
4. Assurance Multirisque Professionnelle adaptée avec Assistance Professionnelle ;
5. Assurance Multirisque Entreprises Industrielles et Commerciales ;
6. Assurance Tous Risques Dommages & Perte d'exploitation ;
7. Assurance Responsabilité Civile Produits Livrés ;
8. Assurance Responsabilité Civile Dirigeants et Mandataires Sociaux ;
9. Assurance Responsabilité Civile Générale ;
10. Assurance Responsabilité civile Professionnelle ;
11. Assurance Tous Risques Chantier / Montage ;

- 12. Assurance Tous Risques Engins de Chantier ;
- 13. Assurance Responsabilité Civile Réalisateurs d'ouvrages ;
- 14. Assurance Responsabilité Civile Concepteurs, contrôleurs Techniques, maîtres d'œuvres et Assimilés ;
- 15. Assurance Responsabilité Civile Décennale ;
- 16. Assurance du transport de Marchandises transportées par voie Maritime ;
- 17. Assurance du transport de Marchandises transportées par voie Aérien ;
- 18. Assurance du Transport de Marchandises Transportées par Voie Terrestre (Transport Privé) ;
- 19. Assurance du Transport de Marchandises Transportées par Voie Terrestre (Transport Public) ;
- 20. Tous Risques Expositions et Foires ;
- 21. Assurance Multirisque Arbres Fruitières ;
- 22. Assurance Tomate Industrielle ;
- 23. Assurance Multirisque pomme de terre ;
- 24. Assurance Multirisque Serres ;
- 25. Assurance Arbres Fruitières ;
- 26. Assurance Incendie récolte ;
- 27. Assurance Grêle ;

#### **Article 4 : OBLIGATIONS RÉCIPROQUES DES CONTRACTANTS**

Aux termes de la présente convention les parties s'engagent à :

##### **SALAMA ASSURANCES ALGERIE :**

- ❖ Répondre sans délais aux besoins de couverture en assurance.
- ❖ Établir dans les délais les plus courts l'ensemble des polices d'assurance sur la base des déclarations fournies, et selon les cotations convenues.
- ❖ Répondre à toutes les demandes inhérentes aux modifications des risques assurés.
- ❖ Payer les dossiers recevables techniquement dans les 15 Jours qui suivent la formalisation du dossier.
- ❖ Assister et conseiller l'assuré (**les Adhérents du CEI**) pour toutes les opérations d'expertise, de décisions en matière de mesures de sauvegarde des biens assurés et, d'une manière générale, de tous les moyens de prévention et de protection des risques.
- ❖ Mettre à la disposition de l'assuré (**Adhérents du CEI**) des équipes d'ingénieurs pluridisciplinaires pour l'identification et l'évaluation des risques et l'amélioration de la qualité de la prévention.
- ❖ Organiser des réunions périodiques, si besoin est, avec les gestionnaires directs des contrats pour évaluer le degré d'application de la présente convention et régler tous les éventuels problèmes pendants.
- ❖ Contribuer à la formation des cadres, agents et Adhérents de l'assuré dans le domaine de l'assurance, la gestion des risques et la prévention par l'organisation de stages spécifiques, séminaires et journées d'études.

##### **LE PARTENAIRE S'ENGAGE À :**

- ❖ Informer et orienter ses adhérents pour contracter leurs assurances auprès du réseau commercial de **SALAMA ASSURANCES ALGERIE**, composé d'agences directes et d'agents généraux répartis à travers le territoire national.
- ❖ Respecter les recommandations relatives aux règles de sécurité et de prévention, notifiées par l'Assureur. Il autorise, sur rendez-vous, les services techniques de l'Assureur à vérifier l'état des lieux assurés ainsi que les moyens de prévention et de sécurité disponibles.
- ❖ Donner suite à toutes les recommandations raisonnables tendant à minimiser le risque, une fois destinataire d'une copie du rapport de visite de risques, établi à cet effet.

- ❖ Déclarer avec exactitude tous les éléments nécessaires à l'appréciation des risques ainsi que toutes les modifications ou aggravations.
- ❖ Déclarer à l'assureur tout sinistre rentrant dans le cadre de la garantie dès qu'il en a eu connaissance et au plus tard dans les 07 jours, sauf cas fortuit ou de force majeure, tout en donnant toutes les explications exactes sur la nature et l'étendue du sinistre. Ce délai est ramené à 03 jours en cas de vol.
- ❖ Payer les primes à la souscription des contrats d'assurance et dans les délais règlementaires ou à défaut un échéancier sera établi par les deux parties.
- ❖ Vulgariser auprès des adhérents la convention .

## **Article 5 : AVANTAGES TARIFAIRES ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

**SALAMA ASSURANCES ALGERIE** s'engage à faire bénéficier l'ensemble des adhérents du **CEI des avantages tarifaires et des mesures d'accompagnement suivantes** et ce sur présentation de la carte d'adhérent ,

- ✓ **Assurance Automobile**

### **Avantages tarifaires :**

Bénéficiaires	Taux de remise en %	Conditions d'octroi
Flottes	65% sur les garanties facultatives	Présentation de la carte d'adhérent
Flottes et assurance hors autos	70% sur les garanties facultatives	
Dirigeants	90% sur les garanties facultatives par DG dans la limite de 03	Présentation de la carte d'adhérent
Personnel	50% sur les garanties facultatives	Présentation de la carte d'adhérent

- ✓ **Assurance Contre les Effets des Catastrophes Naturelles**

**(Installations industrielles et Commerciales)**

Désignation des risques	Limite de couverture Maximale	Tarifification
Tremblement de terre	50% de la Valeur Totale Déclarée	<b>Tarif obligatoire du Marché Algérien</b>
Inondation & Coulée de boues	50% de la Valeur Totale Déclarée	
Tempêtes et vents violents	50% de la Valeur Totale Déclarée	
Mouvement de Terrain	50% de la Valeur Totale Déclarée	
<b>Franchise à appliquer : 10% de l'indemnité par Sinistre</b>		

(\*) Ce tarif obligatoire est accordé aux risques qui ne dépassent pas les Cinq Milliards (5 000 000 000.00 DA) de Dinars Algérien. Au-delà le tarif sera révisé au cas par cas.

- ✓ **Assurance Contre les Effets des Catastrophes Naturelles**

**(Immobilier)**

Désignation des risques	Limite de couverture Maximale	Tarification
Tremblement de terre	80% de la Valeur Totale Déclarée	Tarif obligatoire du Marché Algérien
Inondation & Coulée de boues	80% de la Valeur Totale Déclarée	
Tempêtes et vents violents	80% de la Valeur Totale Déclarée	
Mouvement de Terrain	80% de la Valeur Totale Déclarée	
<b>Franchise à appliquer : 5% de l'indemnité par Sinistre</b>		

(\*) Ce tarif obligatoire est accordé aux risques qui ne dépassent pas les Cinq Milliards (5 000 000 000.00 DA) de Dinars Algérien. Au-delà le tarif sera révisé au cas par cas.

✓ **Assurance Multirisque Habitation**

Désignation des Risques	Limite de Couverture Maximale	Avantage Tarifaire
Incendie & Explosion	La valeur du Contenant & Contenu	Remise de 35% sur la prime nette
Dégâts des eaux	La valeur déclaré par évènement	
Bris de Glaces	La valeur déclarée	
Vol par effraction	La valeur déclarée	
Responsabilité Civile Chef de famille	La valeur déclaré par évènement 1 000 000.00 DA par évènement	
<b>Autres Prestations fournies</b>		
Assistance Domiciliaire		Surprime

✓ **Assurance Multirisque Professionnelle**

Désignation des risques	Limite de couverture Maximale	Taux Net Annuel
Incendie & Explosion	36 105 000.00 DA au Maximum	0.80 ‰
Dégâts des eaux	5 000 000.00 DA par évènement	Forfait de 2 000.00 DA
Bris de Glaces	1 000 000.00 DA par évènement	4 %
Vol par effraction	10 000 000.00 DA par évènement	0.50 ‰
Vol en Coffre	500 000.00 DA par évènement	1.00 ‰
Vol sur la Personne	500 000.00 DA par évènement	2.00 ‰
Responsabilité Civile Exploitation	1 000 000.00 DA par évènement	1 500.00 DA
Tempête & Grêle	50% de la valeur déclarée	Forfait de 500.00 DA
Bris de Machines	Valeur de Remplacement à Neuf	0.50 ‰
Perte d'exploitation après Incendie	10 000 000.00 DA par évènement	2.00 ‰

✓ **Assurance Multirisque Industrielle et Commerciale \***

Désignation des risques	Limite de couverture Maximale	Taux Net Annuel
-------------------------	-------------------------------	-----------------

<b>Incendie</b>	Valeur Totale Assurée	De 0.10‰ à 0.40‰ (selon l'activité)
<b>Explosion</b>	Valeur Totale Assurée	Inclus
<b>Frais et Pertes Garantis</b>	Limite contractuelle	Inclus
<b>Tremblement de Terre</b>	50% de la Valeur Totale Assurée	0.15‰
<b>Inondation</b>	50% de la Valeur Totale Assurée	0.10‰
<b>Tempête, Grêle et Neige sur toiture</b>	50% de la Valeur Totale Assurée	Inclus
<b>Actes de Terrorisme et de Sabotage</b>	25% de la Valeur Totale Assurée	0.077‰
<b>Émeutes et Mouvements Populaires</b>	25% de la Valeur Totale Assurée	0.099‰
<b>Dégâts des Eaux</b>	Limite contractuelle	0.80 ‰
<b>Bris de Glaces</b>	Limite contractuelle	1%
<b>Tous Risques Informatiques</b>	Valeur Totale des Equipements informatiques Assurés	1.‰
<b>Bris de Machines</b>	Valeur de remplacement à neuf des Machines	0.90‰
<b>Vol des biens par effraction</b>	Limite contractuelle	1.5‰
<b>Vol sur la Personne</b>	Limite contractuelle	2 ‰
<b>Vol en Coffre-fort</b>	Limite contractuelle	2 ‰
<b>Responsabilité Civile Générale</b>	Jusqu' à 400 000 000.00 DA / Agrégat annuel	0.05%
<b>Responsabilité Civile Produits Livrés</b>	160 000 000.00 DA / Agrégat annuel	1 ‰
<b>Perte d'exploitation après Incendie</b>	Jusqu'à 1 050 000 000.00 DA / Agrégat annuel	De 1 ‰ à 3‰ (selon l'activité)
<b>Perte d'exploitation après Bris de Machines</b>	Jusqu'à 1 050 000 000.00 DA / Agrégat annuel	1 ‰ (selon l'activité et le mode d'utilisation des machines)
<b>Perte d'exploitation après Evénements Naturels</b>	Jusqu'à 250 000 000.00 DA / Agrégat annuel	

(\*) Ce tarif préférentiel est accordé aux risques qui ne dépassent pas les Quatre Milliards Cinq CENT Vingt Millions (4 520 000 000.00 DA) de Dinars Algérien. Au-delà le tarif sera révisé au cas par cas.

✓ **Assurance Responsabilité Civile Produits Livrés**

Désignation du Risque	Limite de Couverture	Prime Nette Annuelle (HT)
-----------------------	----------------------	---------------------------

Réparation des dommages matériels, immatériels et corporels causés aux tiers par l'effet d'un produit défectueux livré par l'assuré.	5 000 000.00 DA par Année	25 000.00 DA par Année
	10 000 000.00 DA par Année	35 000.00 DA par Année
	20 000 000.00 DA par Année	45 000.00 DA par Année
	30 000 000.00 DA par Année	50 000.00 DA par Année
	40 000 000.00 DA par Année	60 000.00 DA par Année
	50 000 000.00 DA par Année	100 000.00 DA par Année
	100 000 000.00 DA par Année	200 000.00 DA par Année
<b>Franchise à appliquer est 5% de l'indemnité avec un Minimum 50 000.00 DA par sinistre</b>		

Ce tarif préférentiel est accordé pour des limites d'indemnisation inférieure ou égale à Cent Soixante Millions (160 000 000.00 DA) en Agrégat annuel. Au-delà le tarif sera révisé au cas par cas.

✓ **Assurance Responsabilité Civile Dirigeants et Mandataires Sociaux**

Désignation du Risque	Limite de Couverture	Prime Nette Annuelle (HT)
Réparation des dommages matériels, immatériels et corporels liés à la gestion des mandataires sociaux Et couvrant la RC des Dirigeants de Droit Et de Fait	5 000 000.00 DA par Année	50 000.00 DA par Année
	10 000 000.00 DA par Année	100 000.00 DA par Année
	25 000 000.00 DA par Année	250 000.00 DA par Année
	50 000 000.00 DA par Année	500 000.00 DA par Année
	100 000 000.00 DA par Année	1 000 000.00 DA par Année
	250 000 000.00 DA par Année	2 500 000.00 DA par Année
<b>Franchise à appliquer est 5% de l'indemnité avec un Minimum 100 000.00 DA par sinistre</b>		

Ce tarif préférentiel est accordé pour des limites d'indemnisation inférieure ou égale à Cent Soixante Millions (160 000 000.00 DA) en Agrégat annuel. Au-delà le tarif sera révisé au cas par cas.

✓ **Assurance Responsabilité Civile Générale**

Désignation du Risque	Limite de Couverture	Prime Nette Annuelle (HT)
Réparation des dommages matériels, immatériels et corporels liés à un manquement causé aux tiers	1 000 000.00 DA par Année	3 500.00 DA
	2 000 000.00 DA par Année	7 000.00 DA
	3 000 000.00 DA par Année	9 500.00 DA
	5 000 000.00 DA par Année	11 000.00 DA
	10 000 000.00 DA par Année	25 000.00 DA
	30 000 000.00 DA par Année	80 000.00 DA
	50 000 000.00 DA par Année	150 000.00 DA
	<b>Franchise à appliquer est 5% de l'indemnité avec un Minimum 5 000.00 DA par Sinistre</b>	

✓ **Assurance Responsabilité Civile Professionnelle Prestataires de Services**

Désignation du Risque	Limite de Couverture	Prime Nette Annuelle (HT)
Réparation des dommages matériels, immatériels et corporels liés à un manquement dans les obligations contractuelles ou une mauvaise exécution.	1 000 000.00 DA par Année	5 000.00 DA
	2 000 000.00 DA par Année	10 000.00 DA
	3 000 000.00 DA par Année	12 500.00 DA
	5 000 000.00 DA par Année	20 000.00 DA
	10 000 000.00 DA par Année	35 000.00 DA
	30 000 000.00 DA par Année	100 000.00 DA
	50 000 000.00 DA par Année	200 000.00 DA
Franchise à appliquer est 5% de l'indemnité avec un Minimum 40 000.00 DA par Sinistre		

✓ **Assurance Tous Risques Chantier et/ou Montage & Responsabilité Civile \***

Risques	Limite d'indemnisation	Taux Net Annuel
Dommages Matériels	Valeur Totale Assurée	De 1.00 ‰ à 1.50‰ (selon la nature du projet)
Responsabilité Civile à l'égard des tiers	300 000 000 00.00 DA / Évènement	Incluse

(\*) Ce tarif préférentiel est accordé aux risques qui ne dépassent pas les Trois Milliards Cinq Cent Vingt Dinars (3 520 000 000.00 DA). Au-delà le tarif sera révisé au cas par cas.

✓ **Assurance Tous Risques Engins et Equipements de Chantier \***

Risques	Limite d'indemnisation	Taux Net Annuel
Dommages Matériels	Valeur Totale Assurée	De 1.50 ‰ à 3.5‰ (selon la nature des Engins)

✓ **Assurance Responsabilité Civile Réalisateurs d'ouvrages \***

Désignation du Risque	Limite de Couverture	Prime Nette Annuelle (HT)
Réparation des dommages matériels, immatériels et corporels liés à un manquement dans les obligations contractuelles ou une mauvaise exécution	5 000 000.00 DA par Année	20 000.00 DA par Année
	10 000 000.00 DA par Année	30 000.00 DA par Année
	25 000 000.00 DA par Année	50 000.00 DA par Année
	50 000 000.00 DA par Année	80 000.00 DA par Année
	100 000 000.00 DA par Année	150 000.00 DA par Année
	250 000 000.00 DA par Année	350 000.00 DA par Année
	400 000 000.00 DA par Année	650 000.00 DA par Année
Franchise à appliquer est 5% de l'indemnité avec un Minimum 100 000.00 DA par sinistre		

(\*) Ce tarif préférentiel est accordé pour des limites d'indemnisation inférieur ou égale à Quatre Cent Millions (400 000 000.00 DA) en Agrégat. Au-delà le tarif sera révisé au cas par cas.

✓ **Assurance Responsabilité Civile Concepteurs, contrôleurs Techniques, maitres d'œuvres et Assimilés**

Désignation du Risque	Limite de Couverture	Prime Nette Annuelle (HT)
Réparation des dommages matériels, immatériels et corporels liés à un manquement dans les obligations contractuelles ou une mauvaise exécution	5 000 000.00 DA par Année	15 000.00 DA par Année
	10 000 000.00 DA par Année	25 000.00 DA par Année
	25 000 000.00 DA par Année	35 000.00 DA par Année
	50 000 000.00 DA par Année	65 000.00 DA par Année
	100 000 000.00 DA par Année	100 000.00 DA par Année
	250 000 000.00 DA par Année	250 000.00 DA par Année
	400 000 000.00 DA par Année	500 000.00 DA par Année
Franchise à appliquer est 5% de l'indemnité avec un Minimum 50 000.00 DA par sinistre		

(\*) Ce tarif préférentiel est accordé pour des limites d'indemnisation inférieur ou égale à Quatre Cent Millions (400 000 000.00 DA) en Agrégat. Au-delà le tarif sera révisé au cas par cas.

✓ **Assurance Responsabilité Civile Décennale**

Selon les dispositions du Pool RCD (les conditions de couverture sont arrêtées par le Pool, selon l'ouvrage construit et **avec un minimum de taux de 0.65% sur la valeur du décompte général définitif « DGD »**)

✓ **Assurance Transport de Marchandises Transportées**

Risques	Limite d'indemnisation	Taux Net Annuel
Transport Maritime de Marchandises	Jusqu'à 600 000 000 00.00 DA par expédition	0.09%
Transport Aérien de Marchandises	Jusqu'à 300 000 000 00.00 DA par expédition	0.10%
Transport Terrestre Privé de Marchandises	Jusqu'à 300 000 000 00.00 DA	0.10%
Transport Terrestre Public de Marchandises	Jusqu'à 300 000 000 00.00 DA	0.09%

✓ Au-delà le tarif sera révisé au cas par cas.

✓ **Tous risques expositions et foires**

Désignation du Risque	Limite de Couverture	Prime Nette Annuelle (HT)
Tous risques expositions et foires	4 000 000- DA	20 000 - DA

✓ **Assurance Agricole**

Risques	Limite d'indemnisation	Taux Net Annuel
Multirisque Bovins	200 000 000 00.00 DA par Evènement	4.5%
Multirisque Avicole	200 000 000 00.00 DA par Evènement	6.0%
Multirisque Apicole	200 000 000 00.00 DA par Evènement	3.5%
Multirisque des Arbres Fruitiers	200 000 000 00.00 DA par Evènement	2.9%

Multirisque Serres	200 000 000 00.00 DA par Evènement	3.5%
Incendie & Récoltes	200 000 000 00.00 DA par Evènement	1.5%
Grêle	200 000 000 00.00 DA par Evènement	3.5%

(\*) Ce tarif préférentiel est accordé aux risques qui ne dépassent pas les Deux Cent Millions de Dinars (200 000 000.00 DA). Au-delà le tarif sera révisé au cas par cas.

### **Article 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

La présente convention, basée sur la bonne foi et la confiance mutuelle, est établie dans le respect des règles d'usage et de l'éthique de la profession.

En cas de litige, né de l'interprétation et ou de l'exécution de la présente convention, le règlement amiable sera privilégié et recherché.

Le cas échéant, seul le tribunal relevant de la circonscription de l'assuré demeure compétent.

### **Article 7 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet le 01 FEVRIER 2025

Elle est établie pour une durée de **Trois ans**, renouvelable par tacite reconduction. Résiliable annuellement, à charge par la partie qui prend l'initiative de résiliation d'en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois à l'avance.

Fait à Alger en trois (03) exemplaires originaux, le 24 01 2025...

P/ CEI

LE PRESIDENT

M. BOUHAMED RACHID

Président

Rachid BOUHAMED



P / SALAMA

LE DIRECTEUR GENERAL

M. BENARBIA MOHAMED

M. BENARBIA MOHAMED  
Directeur Général

